

**RAPPORT N°01/5-37**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE**  
**EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « NOTRE DAME DES ENFANTS »**

En Avril 1998 la Ville, suite aux difficultés financières que rencontrait l'Association « KANIKI » cosignataire du Contrat Enfance, lui a transféré 40 places dites « nouvelles » et financées à hauteur de 50% du prix de journée. Et, elle a repris à son compte les 40 places « anciennes » gérées par l'Association et financées à hauteur de 30% en augmentant sa participation financière dans le financement de l'Association « Comité de gestion » qui gérât les crèches et jardins d'enfants municipaux et dont l'activité a été reprise par le Centre Communal d'Action Sociale.

En décembre 2000, l'Association « KANIKI » a été dissoute.

En Avril 2001, l'Association « Notre Dame de Enfants » également cosignataire du Contrat Enfance avec une capacité d'accueil de 80 places, a sollicité la Ville pour obtenir une aide financière afin que la structure puisse retrouver son équilibre structurel.

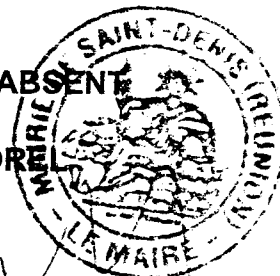
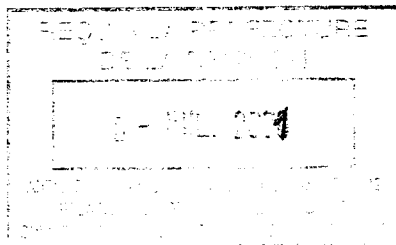
En effet, l'établissement qui fonctionne avant la signature du premier Contrat Enfance en 1991, est subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 30% de son prix de journée.

L'aide de la Ville consisterait à transférer à « Notre Dame des Enfants » les 40 places nouvelles financées à 50% qu'elle avait accordé à « KANIKI ». Il convient à la demande de la CAF d'associer le Centre Communal d'Action Sociale à la signature de l'Avenant, puisque celui-ci avait été partie à la convention avec KANIKI.

Le transfert nécessite la signature d'un Avenant au Contrat Enfance.

Je vous prie de bien de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT**  
**Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/5-37  
du conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE  
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « NOTRE DAME DES ENFANTS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 28-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions, modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport N° 01/5-37 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Claudine GERMAIN, 13<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Vie Familiale / Finances et Administration Générale ;

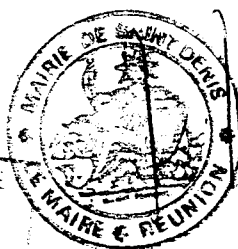
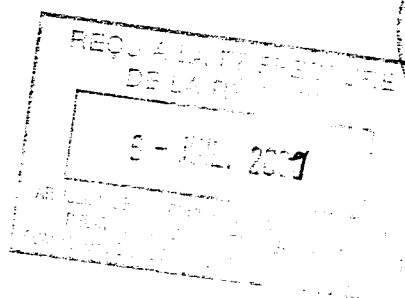
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer l'Avenant du contrat Enfance pour transférer à l'association « Notre Dame des enfants » 40 places nouvelles financées à 50 %, anciennement dévolues à l'Association « Kaniki ».

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jean-Jacques MOREL**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Jacques Morel", written over the circular seal.

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE (Projet)**

**Entre**

La Caisse d'Allocations Familiales représentée par son Président

et

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire René Paul VICTORIA

et

L'Association « Notre Dame des Enfants » représentée par son Président

et

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Président

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 du Contrat enfance conclu le 8 juillet 1996 pour une durée de 5 ans et prorogé pour un an jusqu'au 31 décembre 2001 entre les parties, est modifié par les dispositions suivantes :

Quarante des places financées à 50 % par la CAF sont transférées à l'Association « Notre Dame des Enfants ».

**Article 2**

L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**Article 3**

Conformément à l'article 4 du Contrat Enfance, les prestations de service seront versées directement à l'Association.

La Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire  
René Paul VICTORIA

Le Président  
Association « Notre Dame des Enfants »

Le Président  
du C.C.A.S.